

Compte-rendu de la réunion de la commission permanente du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique du 20 mai 2026

Mme Nathalie Le Yondre, présidente de la commission permanente, ouvre la séance, confirme que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour :

- Introduction et point d'information sur les travaux en cours ;
- Point d'actualité sur les projets éoliens en mer ;
- Déploiement de la protection forte en mer : travaux 2026 ;
- Présentation de l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM).

1- Introduction et point d'information sur les travaux en cours

**Présenté par M. Édouard Perrier, Directeur de la DIRM SA
(Pages 2 à 4 du diaporama)**

1- Les travaux de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade (CMF) « Lien terre-mer », qui s'est réunie le 23 avril dernier, ont porté sur la préparation des futurs SDAGE 2028-2033 Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Les projets de SDAGE ainsi que du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Adour-Garonne ont été présentés, permettant une consultation précoce des membres de la commission spécialisée. Six membres de la commission ont apporté des contributions, qui ont été transmises à l'Agence de l'eau et à la DREAL. Le renforcement de l'articulation entre le document stratégique de façade et le SDAGE constitue une attente forte identifiée lors de la consultation relative à la mise à jour de la stratégie de façade maritime.

2- Les travaux relatifs au bilan du plan d'action du DSF s'inscrivent à mi-parcours du cycle 2022-2028. La quasi-totalité des acteurs identifiés comme porteurs d'une action ont été interrogés par les services de la DIRM SA afin de relancer la dynamique et d'établir, d'ici la fin de l'année, un bilan exhaustif qui servira de support de communication et de travail. L'objectif est de mettre à jour le plan d'action en 2027, au regard de la nouvelle stratégie de façade maritime.

3- Les travaux en cours sur le plan d'action territorial mer de la Stratégie nationale des aires protégées s'appuient également sur le bilan du plan d'action du DSF. Des échanges restent à programmer avec les gestionnaires d'aires marines protégées et les services déconcentrés de l'État afin de construire un plan d'action territorial pour la période 2027-2030, en vue d'une adoption lors du CMF de

décembre 2026.

2- Point d'actualité sur les projets éoliens en mer

Présenté par M. Jonathan Lemeunier, Directeur de projet éolien en mer à la DREAL Nouvelle-Aquitaine

(Pages 5 à 8 du diaporama)

La troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3), publiée le 13 février 2026, fixe les objectifs nationaux de développement de l'ensemble des filières énergétiques, notamment des énergies renouvelables.

Pour l'éolien en mer, la PPE3 confirme les ambitions de l'État avec un objectif cible de 45 gigawatts (GW) installés à l'horizon 2050, assorti de jalons intermédiaires, passant de 15 GW en 2035 à 45 GW en 2050.

À titre d'information, 1 GW d'éolien en mer permet de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1,5 million de personnes. Cette puissance correspond à celle des parcs prévus au large de la façade Sud-Atlantique.

Pour atteindre ces objectifs, la PPE3 prévoit plusieurs appels d'offres.

2-1. L'appel d'offres n°10 :

L'appel d'offres n°10, dont le lancement est imminent, présente une ampleur inédite à l'échelle française et européenne. Il portera sur dix projets répartis sur les différentes façades maritimes métropolitaines, pour une puissance cumulée de 10 GW. Il concernera à la fois l'éolien posé et l'éolien flottant, avec une répartition comparable entre les deux technologies. Le précédent appel d'offres n°9, qui portait sur des extensions de parcs en Sud-Bretagne et en Méditerranée, a été intégré à l'appel d'offres n°10.

Ce dernier repose notamment sur un principe d'équité territoriale, avec un projet par façade maritime, et vise une désignation des lauréats au début de l'année 2027.

Le projet de cahier des charges, qui précisera les conditions applicables aux candidats et aux futurs développeurs, est actuellement soumis à l'avis de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et devrait être publié début juin.

Les candidats disposeront ensuite de quatre mois pour déposer leurs offres. La CRE bénéficiera à son tour d'un délai de quatre mois pour les instruire avant la décision ministérielle de désignation des lauréats.

S'agissant des tarifs, l'objectif est d'atteindre un prix moyen pondéré de 100 €/MWh, calculé en fonction de la puissance de chaque parc. Des tarifs supérieurs ou inférieurs à ce seuil pourront donc être retenus, dès lors que la moyenne pondérée demeure conforme à cet objectif.

Cet appel d'offres comporte plusieurs nouveautés :

- des critères favorisant le contenu local européen, avec des seuils minimaux d'approvisionnement pour certains composants des éoliennes au sein de l'Espace économique européen. Cette disposition

répond également aux exigences européennes en matière de résilience des chaînes d'approvisionnement, visant à limiter la dépendance à un seul pays fournisseur ;

- un volet consacré à la pêche, avec l'intégration d'une disposition prévoyant l'organisation de tests grandeur nature entre les développeurs et les comités des pêches. Ces expérimentations permettront d'évaluer les futures configurations des parcs afin de favoriser la coactivité entre les installations éoliennes et les activités de pêche existantes.

2-2. Le projet Oléron 1 :

L'appel d'offres n°7, qui portait sur le projet Oléron 1, avait été déclaré infructueux en septembre 2025. Le projet Oléron 1 a par conséquent été intégré à l'appel d'offres n°10.

Le projet conserve ses caractéristiques initiales en matière de zone, de technologie (éolien posé en grande profondeur) et de puissance (1 200 MW), avec toutefois deux évolutions majeures.

La première concerne le raccordement, pour lequel deux options sont désormais envisagées :

- un raccordement radial, reliant directement la zone du parc à la terre, avec un atterrissage pouvant être réalisé au port de La Rochelle ;
- un raccordement via le projet GILA, porté par RTE, consistant en un renforcement du réseau de transport d'électricité par la mer entre la Gironde et la Loire-Atlantique.

La solution la plus pertinente, tant sur le plan technique qu'économique, sera définie dans un délai d'environ deux ans.

La seconde évolution concerne le calendrier de mise en service du parc, désormais envisagée en 2037 au lieu de 2032.

2-3. Les autres projets et les études en cours

Les projets Oléron 2 et Golfe de Gascogne Sud, issus respectivement des débats publics de 2022 et 2024, sont reportés à un appel d'offres ultérieur.

Les travaux engagés en 2025 pour définir le périmètre du projet Golfe de Gascogne Nord se poursuivront à l'automne. Menés dans le cadre de groupes de travail associant les représentants de la pêche, de l'environnement et les acteurs socio-économiques, ils visent à réduire la zone d'étude de 500 km² à 250 km², en tenant compte de l'ensemble des enjeux identifiés.

Par ailleurs, l'État poursuit les études techniques et environnementales préalables à l'arrivée des futurs développeurs, à savoir :

- Les études techniques (géotechniques, géophysiques et météorologiques) ont été réalisées sur les zones Oléron 1, Oléron 2 ainsi que Golfe de Gascogne Nord et Sud.
- Les études environnementales relatives aux zones Oléron 1 et Oléron 2 devraient être finalisées au milieu de l'année 2026.

Leurs résultats seront soumis pour avis au Conseil scientifique éolien en mer, instance du CMF rattachée à la commission spécialisée « Éolien en mer », avant leur diffusion.

Enfin, les études d'état initial de l'environnement sur la zone Golfe de Gascogne Sud ont débuté il y a environ un mois et demi. Elles couvrent l'ensemble des compartiments écologiques de la zone et se poursuivront pendant une durée de trois ans.

Temps d'échange

M. Bernard Plisson (Grand port maritime de la Rochelle) demande, concernant le projet Oléron 1, si le choix de l'option de raccordement radial pourrait permettre d'anticiper la date prévisionnelle de mise en service actuellement fixée à 2037.

Réponse de la DREAL NA : Le calendrier du projet a été décalé à la suite du caractère infructueux de l'appel d'offres n°7, ce qui a conduit RTE à reporter l'ensemble des travaux relatifs aux études d'impact du raccordement radial. Le fuseau de moindre impact avait été identifié et validé, et le processus se situait au stade des études visant à définir le tracé définitif. RTE devra désormais conduire environ trois années d'analyses complémentaires afin de déterminer l'option de raccordement la plus pertinente.

À ce stade, la date prévisionnelle de mise en service retenue dans le cadre de l'appel d'offres est fixée à 2037, quelle que soit l'option de raccordement qui sera finalement retenue.

Mme Marie-Dominique Monbrun (NATURE ENVIRONNEMENT 17) demande si une prochaine réunion du groupe de travail « Environnement » est prévue afin de présenter les résultats des études environnementales relatives aux projets Oléron 1, Oléron 2 ainsi que l'état initial de l'environnement de la zone Golfe de Gascogne Sud. Elle s'interroge également sur les conséquences de l'hypothèse d'un raccordement via le projet GILA et souhaite savoir si cette option est susceptible de modifier le projet ou de nécessiter la réalisation d'études complémentaires.

Réponse de la DREAL NA : Le groupe de travail « Environnement » se réunira à nouveau cette année. Lors de sa précédente réunion, l'an dernier, les échanges avaient notamment porté sur le projet Golfe de Gascogne, la méthode d'identification des enjeux environnementaux et la définition des différents scénarios. L'ordre du jour de la prochaine réunion devrait porter sur les études environnementales actuellement en cours de finalisation pour les projets Oléron 1 et Oléron 2. Leur présentation devra être articulée avec les avis du Conseil scientifique éolien en mer, chargé d'examiner les livrables issus de ces études afin d'en garantir la robustesse scientifique.

La commission spécialisée « Éolien en mer » pourra également constituer un cadre de présentation de ces résultats.

S'agissant du projet Golfe de Gascogne Sud, pour lequel les études environnementales viennent d'être engagées, il sera possible de présenter les protocoles d'étude mis en œuvre sur les différents compartiments écologiques. Ceux-ci sont globalement similaires à ceux déployés pour les projets Oléron 1 et Oléron 2.

Concernant l'hypothèse d'un raccordement via le projet GILA, aucune modification n'est actuellement envisagée au regard du fuseau de moindre impact retenu lors de la réunion plénière consacrée à ce projet. La principale question portera sur les modalités de raccordement entre l'infrastructure GILA et le poste électrique en mer du futur parc éolien. Cette question fera l'objet d'échanges avec le futur développeur afin de définir la solution de raccordement la plus adaptée.

M. Claude Mulcey (FNPP) formule trois questions :

- Quelles sont les raisons du report du projet Golfe de Gascogne Sud à un appel d'offres ultérieur ?
- Pourquoi le tarif moyen de 100 €/MWh a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres, alors que le prix de l'électricité en France est actuellement d'environ 47 €/MWh. Quelles sont les conséquences éventuelles de cet écart pour les consommateurs ?
- Est ce que l'objectif fixé pour l'éolien en mer est de couvrir à terme 20 % de la production nationale d'électricité ?

Réponse de la DREAL NA :

Le report des projets Oléron 2 et Golfe de Gascogne Sud est une conséquence de l'infructuosité de l'appel d'offres relatif à Oléron 1. Le calendrier initial prévoyait en effet un enchaînement des projets Oléron 1, Oléron 2, Golfe de Gascogne Sud puis Golfe de Gascogne Nord.

L'appel d'offres n°10 a été conçu pour relancer le projet Oléron 1. Compte tenu de l'ampleur de ces projets (1 200 MW chacun), l'État a fait le choix de reporter les projets Oléron 2 et Golfe de Gascogne Sud à un prochain appel d'offres.

Concernant le tarif cible de 100 €/MWh, celui-ci tient compte de l'augmentation des coûts de développement et d'installation des projets, liée notamment à la hausse du coût des matériaux, à l'inflation et aux tensions observées sur les chaînes d'approvisionnement.

Ce niveau de prix constitue également un ordre de grandeur comparable à celui retenu pour les projets de nucléaire de nouvelle génération.

Enfin, le coût de l'électricité varie fortement selon les périodes de marché. Le mécanisme de complément de rémunération associé aux appels d'offres vise précisément à limiter cette volatilité et à assurer une plus grande stabilité du prix de l'électricité sur le long terme.

L'objectif de 45 GW d'éolien en mer fixé à l'horizon 2050 correspondrait à terme à environ 20 % de la production totale d'électricité en France.

3 – Déploiement de la protection forte en mer : travaux 2026

**Présentation par Mme Léna Miraux – Cheffe de la Mission mer et littoral à la DIRM SA ;
Mme Sophie Kerloc'h (adjointe au département Aires protégées) et Mme Magali Lespilette,
DREAL NA ;
CRP François-Xavier HAUDEBOURG - Chef du bureau « Environnement marin » à la préfecture
maritime de l'Atlantique
(Pages 9 à 27 du diaporama)**

Trois critères sont nécessaires pour proposer une zone à la labellisation en protection forte, à savoir :

- la suppression ou la réduction significative des pressions humaines sur le milieu ;
- une gestion exemplaire de la zone par des documents de gestion et des objectifs de conservation dédiés ;
- un dispositif de contrôle opérationnel qui garantisse la bonne application de la réglementation dans ce périmètre-là.

Suite à la parution du décret de 2022 relatif à la protection forte, un travail a été entamé conjointement par la DIRM SA et la DREAL NA dès 2023 pour identifier les secteurs d'étude prioritaires pour le déploiement de protection forte sur la façade Sud-Atlantique afin de viser l'objectif de 3 % des eaux de la façade labellisées d'ici 2027.

La carte en page 11 du diaporama représente l'issue de la concertation menée en 2023 et 2024, arrêtée dans le cadre de la stratégie de façade maritime. Quatre zones identifiées ont déjà été labellisées en décembre 2025 au sein du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde.

Suite à la conférence des Nations unies pour l'océan à Nice (UNOC) en juin 2025, d'autres secteurs

principalement situés au large ont été identifiés pour être portés à la labellisation au titre des fonds avant la fin de l'année 2026. Il s'agit de secteurs abritant des habitats visés par la stratégie nationale de protection des fonds marins (secteurs verts sur **la carte en page 12 du diaporama**).

La carte de superposition de ces différents secteurs en page 13 du diaporama illustre les secteurs identifiés dans le cadre de l'UNOC en vert et les secteurs d'étude prioritaires préalablement identifiés détourés en pointillés.

Ce sont les secteurs identifiés dans le cadre de l'UNOC qui vont prioritairement être portés à la concertation en 2026. En termes de concertation, la proposition de labellisation de zones passe par de la concertation avec les acteurs concernés puis par une recommandation du Conseil maritime de façade en juin prochain, avec une remontée du dossier de proposition au ministère dans le courant de l'été.

Le processus de labellisation a été précisé par une instruction de septembre 2025. Le gestionnaire de l'AMP ou le service de l'État porteur de la proposition de labellisation doit vérifier que le secteur répond aux trois critères de la protection forte. Concernant les secteurs du large identifiés à l'UNOC, la procédure est pilotée par la préfecture maritime.

La procédure est détaillée en **page 14 du diaporama** :

- Les différents services de l'Etat et l'Office français de la biodiversité procèdent à l'analyse des enjeux environnementaux et potentiels pressions en présence dans les secteurs ;
- Les parties prenantes sont concertées ;
- La préfecture maritime valide le dossier et le soumet pour recommandation au Conseil maritime de façade ;
- La DEB peut être saisie en cas de questionnement particulier sur les critères ;
- Le dossier est ensuite transmis au ministère pour instruction ;
- Si la proposition est validée, la labellisation passe par une décision ministérielle qui désigne les sites puis par une publication sur le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).

La gouvernance dédiée à ces objectifs sur la façade Sud-Atlantique est présentée en page 14 du diaporama, avec un comité de suivi ZPF en mer (interne aux services de l'État) qui s'est réuni le 13 mars et un groupe de travail dédié (réunissant les acteurs socio-professionnels, les associations de protection de la nature et les scientifiques) qui s'est tenu le 21 avril dernier.

La priorité a été donnée pour l'année 2026 à :

- la proposition de labellisation des zones au titre de fonds marins ;
- la poursuite sur les zones côtières des secteurs en réserve naturelle nationale (zone de protection renforcée de la réserve du Banc d'Arguin et secteur maritime de la réserve Baie et Marais d'Yves) ;
- la poursuite du projet de création de Réserve Naturelle Nationale de Bonne-Anse.

Temps d'échange

M. Claude Mulcey (FNPP) indique que M. Alexis Rostand a déposé un message au sujet de l'UNOC, à

savoir : « le calendrier 2026 porte sur les habitats profonds dont la labellisation a peu d'incidence sur les usages traditionnels et récréatifs. En revanche, les étapes ultérieures concerneront les zones côtières avec le but d'impacter directement la navigation de plaisance, le mouillage et la pêche de loisirs. Il est impératif d'indiquer que les dossiers de candidature devront, conformément à l'instruction technique du 8 septembre 2025, comprendre pour chaque zone une analyse des interactions, enjeux écologiques, des pressions, des activités portant sur l'ensemble des usages exercés, notamment les usages traditionnels et récréatifs, et une conclusion explicite sur leur compatibilité avec la libéralisation envisagée. ».

Il signale que, suite au coefficient de marée de 95, le banc d'Arguin a subi une forte , entraînant la destruction de nids de goélands.

Réponse de la DREAL NA : Concernant la compatibilité des activités avec la labellisation, il existe un tableau d'interaction des activités avec les enjeux environnementaux permettant de procéder à l'analyse des pressions. La présence de pressions dites « acceptables » par rapport à la protection forte implique en tous les cas des concertations avec les acteurs locaux. Les membres du comité consultatif ont donc connaissance du dossier et peuvent donner un avis.

Concernant le banc d'Arguin, la réduction assez sévère de la surface du banc suite au coefficient 95 est connue, avec les conséquences sur les nids de goélands impliquant une baisse de la reproduction et une réactualisation des enjeux à transmettre au ministère en début d'année prochaine.

M. Vital Baude (Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine) prend la mesure de la difficulté pour identifier des zones de protection fortes. Il demande quel sera le degré de protection supplémentaire à anticiper sur ces zones par rapport aux usages et activités humaines ?

Réponse de la DIRM SA : La protection forte n'exclut pas toutes les pressions anthropiques : l'objectif est la compatibilité avec les enjeux de conservation. Certaines activités sont jugées totalement incompatibles avec la protection forte. La potentielle réglementation complémentaire destinée à adapter les pressions découle de travaux de concertation et d'études au cas par cas.

Réponse de la DREAL NA : Plusieurs démarches sont en cours, notamment dans les parcs naturels marins ou les sites Natura afin d'identifier :

- Les secteurs pour lesquels les activités en place sont jugées compatibles avec la préservation des enjeux environnementaux d'importance, faisant l'objet d'une analyse simplifiée ;
- Les secteurs sur lesquels un travail d'adaptation est à faire, notamment en termes de mesures de gestion.

M. Philippe Morandeau (CRC 17) indique intervenir pour les intérêts des deux comités régionaux de la conchyliculture néo-aquitains. L'évolution du périmètre du banc d'Arguin implique que les activités professionnelles se déplacent en conséquence.

Le banc est une des meilleures zones du bassin pour l'ostréiculture. Cependant, de nouveaux prédateurs s'y sont installés, augmentant la mortalité. Une réunion s'est tenue avec le Préfet et les services de l'État, les agriculteurs et ostréiculteurs, concernant le projet de réserve de Bonne-Anse, où il apparaît également que les surfaces sont mouvantes. Concernant les zostères qui se développent notamment dans les parcs conchylicoles, les échanges continuent avec la DEB afin de travailler sur le projet d'arrêté de protection des végétaux marins. Une solution semble se dessiner entre le ministère et les professionnels.

Réponse de la DREAL NA : Bien que le banc d'Arguin soit mouvant, la zone de protection est définie par arrêté préfectoral et n'évolue pas d'année en année. L'évolution des enjeux relatifs à l'avifaune et aux zoostères font par ailleurs l'objet de suivis. Concernant Bonne-Anse, les services de l'Etat continuent à travailler sur des propositions de mesures réglementaires en concertation avec la profession.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) indique que des zones intéressantes ont été identifiées pour la protection forte sur la côte basque rocheuse. La SEPANSO est impliquée dans un projet de création de quatre zones de protection forte sur cette côte basque très convoitée par les pêcheurs et les plaisanciers. Il demande quelle est la volonté de l'Etat pour faire aboutir en 2026-2027 la labellisation en zone de protection forte de ces quatre secteurs.

Réponse de la DREAL NA : La DREAL NA vient en accompagnement de la concertation locale assurée par le gestionnaire de ces zones, qu'est la Communauté d'agglomération du pays Basque. Elle se félicite de la dynamique à laquelle contribue la SEPANSO permettant d'avancer sur la protection forte sur le secteur.

Mme Marie-Dominique Monbrun (NATURE ENV 17) a trois questions :

- Pourquoi les réserves naturelles nationales de Moëze-Oléron et de Lilleau des Niges, qui répondent déjà aux critères de labellisation des ZPF, ne sont pas traitées en priorité ?
- Le littoral charentais, qui concentre des enjeux environnementaux majeurs sur le littoral, mériterait une analyse plus fine afin de planifier une continuité entre la protection à terre et la protection en mer.
- Il serait souhaitable que les démarches avancent concernant la labellisation du plateau de Rochebonne.

Réponse de la DIRM SA : Les parties maritimes des réserves de Lilleau des Niges et de Moeze-Oléron sont déjà labellisés en protection forte.

- Concernant la connexité entre les zones terrestres et maritimes, un projet de cartographie est en cours.
- Concernant le plateau de Rochebonne, un projet de cantonnement est en cours de discussion avec les professionnels de la pêche. Sa concrétisation permettra de travailler à une ZPF potentielle. On retrouve un périmètre lié au projet de cantonnement de pêche dans le site de Rochebonne parmi les secteurs identifiés à l'UNOC. Le choix a été fait de laisser cette petite zone de côté en raison de son impact minimal sur les objectifs chiffrés d'atteinte des 3 % des eaux labellisées sur la façade et pour permettre de finaliser le travail relatif au cantonnement et aux analyses de risque pêche.

Présentation des secteurs identifiés pour être proposés à la labellisation au titre des fonds :

La préfecture maritime pilote, avec tous les services de la façade, la constitution des dossiers pour répondre aux critères d'une zone de protection forte.

La préfecture maritime se trouve à deux niveaux de responsabilité concernant les zones identifiées au large durant l'UNOC :

- elle assure la constitution du dossier pour les zones se trouvant à l'extérieur du périmètre Natura 2000 ;
- elle transmet au ministère le dossier portant sur l'ensemble des zones (hors et dans périmètre Natura 2000).

La cartographie de la répartition de ces zones réparties entre :

- zones hors aires marines protégées (AMP) ;
 - zones situées à l'intérieur de la zone de protection spéciale mais en dehors de la zone spéciale de conservation ;
 - zones situées à la fois en zone de protection spéciale et en zone spéciale de conservation ;
- Est présentée.

L'ensemble de ces zones sera proposé à la labellisation au titre des fonds. Pour les zones situées au sein d'un périmètre Natura 2000, l'OFB entamera un travail d'analyse de risque pêche habitat (le volet espèces est en cours) dont le calendrier prévoit la finalisation fin 2027. Il s'en suivra une période de discussion et de conciliation avec les acteurs pour la prise de mesures répondant à ces analyses. La labellisation de ces zones au titre des colonnes d'eau et d'air pourra alors être proposée.

En Sud-Atlantique, les secteurs concernés correspondants aux fonds (dont la profondeur est partout supérieure à -800mètres) des zones suivantes :

- Canyons : de Saint-Nazaire et Pornic ; de Rochebonne ; d'Ars et Athos ;
- Tombant du talus du Golfe de Gascogne ;
- Ecosystèmes marins vulnérables ;
- Dôme de Gascogne (zone la moins connue et la plus au large, vierge de toutes pressions anthropiques. Il s'apparente à un mont sous-marin avec une forte probabilité d'occurrences d'écosystèmes marins vulnérables) ;
- Secteurs situés à -800m du site « Récifs du Talus de Golfe de Gascogne ».

Ils abritent des habitats d'intérêt communautaire récif, et d'autres couverts par des protections internationales ou des réglementations européennes (convention OSPAR, écosystèmes marins vulnérables).

L'analyse des enjeux environnementaux s'est principalement appuyée sur les rapports établis dans le cadre de la désignation des sites et par l'Ifremer pour l'analyse des zones situés en dehors des périmètres Natura 2000.

Temps d'échange

M. Francois Douchet (FNPA) demande contre quoi s'exerce la protection et comment.

Réponse DIRM SA : L'analyse des pressions potentielles sera présentée juste après. La labellisation permettra également de garantir dans le futur l'absence d'activités susceptibles d'avoir un impact néfaste sur ces écosystèmes d'intérêt communautaire ou à protéger.

Les organismes concernés par la protection présentent une faible résilience, avec un temps de croissance long en raison de la profondeur.

M. Vital Baude (Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine) demande s'il va y avoir un suivi permettant de qualifier le caractère vulnérable de ces unités écologiques ?

Réponse de la DREAL NA: Dans le cadre de Natura 2000, des reportages réguliers sur les habitats d'intérêt communautaire sont prévus. Pour les écosystèmes marins vulnérables, les suivis sont moins réguliers car ils dépendent de financements des commandes d'évaluations européennes.

M. Claude Mulcey (FNPP) demande contre quels risques ces zones à plus de 800 mètres de profondeur sont

protégées ? Y a-t-il des câbles sous-marins dans ces zones ?

Réponse de la DIRM SA : Il y a en effet des câbles sous-marins, la présentation des pressions est faite en suivant.

Présentation de l'analyse des pressions :

- L'extraction de granulats marins.

Les zones UNOC qui seront labellisées en 2026 sont en dehors des secteurs d'intérêt pour l'extraction de granulats. Les dispositions du futur DOGGM sont par ailleurs suffisamment précises pour garantir le caractère pérenne de l'absence de cette activité au sein des futures ZPF.

- Les exploitations minières :

Aucun permis d'exploration ou d'exploitation type hydrocarbures ou nodules métalliques a été déposé dans les secteurs du large. L'instruction relative à la protection forte exclu de facto les exploitations minières.

- L'éolien en mer :

Tel que planifié dans la stratégie de façade maritime, les zones propices au développement de l'éolien en mer et au développement de la protection forte sur la façade ne se superposent pas.

- Les câbles et conduites :

Seuls deux câbles de télécommunication traversent les zones du large. La pression potentielle liée à ces câbles sur les habitats benthiques est réduite (interventions très rares en dehors de la pose et dépose) et les surfaces concernées sont faibles.

Les déchets immergés :

Un travail réalisé par le CNRS en 2025 a permis de préciser les zones d'immersion de fûts radioactifs, qui se trouvent au-delà de la ZEE, n'affectant donc pas les secteurs du large.

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO) que se passera-t-il si, à l'avenir, un pétitionnaire dépose une demande d'exploitation minière dans une ZPF ?

Réponse DREAL NA : Comme le précise l'instruction et le DSF, les activités minières constituent la seule exclusion au sein des ZPF.

M. Claude Mulcey (FNPP) demande, concernant l'immersion des produits radioactifs, si le nombre de tonnes immergées est connu.

Réponse DIRM SA : Il s'agit de déchets historiques qui ont été rejetés en mer il y a plusieurs années, sans que l'on connaisse le détail à ce stade.

M. Bertrand Moquay (Association des ports de plaisance de l'Atlantique) indique que sa structure est favorable à la méthodologie relative aux ZPF. Il estime toutefois nécessaire de préciser certains périmètres sur des sites complexes afin de mieux prendre en compte les activités existantes. Il souhaite également que soit retranscrit le très fort avis défavorable des représentants des ports de plaisance concernant le renforcement des restrictions de navigation autour du banc d'Arguin.

M. Claude Mulcey (FNPP) précise que, concernant la navigation autour du banc d'Arguin, les réunions ont permis d'aboutir à un consensus sur les limitations de vitesse. Selon lui, ces dispositions ne gênent pas l'entrée dans le bassin d'Arcachon, la passe restant libre d'accès sans restriction de vitesse.

Présentation de l'analyse des activités de pêche professionnelle susceptibles d'avoir un impact sur les fonds

L'analyse des activités de pêche professionnelle a été réalisée à partir du croisement des données réglementaires, du système d'information halieutique (données publiques relatives à l'activité de pêche) et des données complémentaires fournies par les comités des pêches.

En raison de l'éloignement de ces zones par rapport au littoral, certaines activités de pêche, bien que non nécessairement exclues d'un point de vue réglementaire, ne sont pas pratiquées. D'autres activités sont par ailleurs encadrées par deux règlements européens de 2016 et 2019, qui interdisent certaines pratiques à ces profondeurs ou au sein des écosystèmes marins vulnérables.

- Au sein des écosystèmes marins vulnérables, l'ensemble des engins de fond est interdit.
- Le chalut de fond est interdit dans l'ensemble des zones dont la profondeur est supérieure à -800 mètres.
- Sur l'ensemble des zones identifiées dans le cadre de l'UNOC, aucune activité de pêche à la drague, à la senne démersale ou au casier n'est pratiquée.
- La seule activité de pêche en interaction avec le fond exercée dans certaines de ces zones, notamment sur le tombant du talus, est la palangre de fond. Cette activité demeure relativement marginale. L'impact de la palangre de fond pouvant par ailleurs être considéré, par une extrapolation de la matrice utilisée pour l'analyse de risque pêche, comme nul à modéré.

L'analyse conclut ainsi à l'absence de pressions incompatibles avec une reconnaissance en protection forte.

4 – Présentation de l'avancement des travaux sur le Document d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM)

Présenté par M. Henri DEYSSON- Chargé de mission EMR - DIRM SA
(Pages 28 à 38 du diaporama)

La reprise des travaux sur le Document d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM), engagés en 2024 puis relancés au début de l'année 2026, a été annoncée en janvier lors de la dernière réunion de commission permanente.

Le DOGGM est un document de planification établi pour une durée de douze ans. Il vise à encadrer les activités d'exploration et d'exploitation des granulats marins sur la façade, en conciliant les besoins d'approvisionnement du territoire avec les enjeux environnementaux ainsi que les autres usages et activités maritimes présents sur la façade.

Le document poursuit un double objectif : donner de la visibilité aux acteurs concernés sur les orientations retenues pour la façade et fournir un cadre de référence partagé aux services chargés de l'instruction des projets d'exploration et d'extraction de granulats marins.

Le DOGGM est adopté par les préfets coordonnateurs de façade et a vocation à intégrer le document stratégique de façade (DSF), en tant que plan sectoriel relatif aux granulats marins.

Trois parties sont actuellement en cours de finalisation :

- Partie 1 : état des lieux ;
- Partie 2 : échelle de sensibilité ;
- Partie 3 : mesures de gestion associées.

Trois autres parties restent à rédiger :

- Partie 4 : volet prospectif, en lien avec le Schéma régional des carrières. Cette partie vise à se projeter à l'horizon de douze ans afin d'évaluer les capacités de production ainsi que les besoins en matériaux pour les territoires ;
- Parties 5 : orientations et mesures générales du document ;
- Partie 6 : gouvernance et modalités de mise en œuvre et de suivi du DOGGM.

La rédaction du document est conduite de manière itérative et concertée, basée notamment sur des échanges bilatéraux avec les principales parties prenantes et sur les travaux d'un groupe de travail restreint réunissant les représentants de la filière extractive, l'OFB, l'IFREMER, la DREAL Nouvelle-Aquitaine et la DIRM Sud-Atlantique. **Une réunion du groupe de travail s'est tenue le 20 avril dernier.** La prochaine réunion est prévue en septembre afin de stabiliser progressivement les différentes parties du document.

L'objectif est de finaliser une version consolidée du document en vue d'une présentation au prochain Conseil maritime de façade, programmé le 1er décembre 2026.

S'agissant de l'état des lieux, les travaux visent à dresser un panorama aussi complet que possible des composantes environnementales et socio-économiques présentes sur la façade Sud-Atlantique. Cette partie a vocation à présenter les ressources géologiques marines, l'activité d'extraction de granulats marins, les activités extractives terrestres ainsi que les autres usages maritimes présents sur la façade et susceptibles d'interagir avec l'activité extractive.

Cet état des lieux doit permettre de disposer d'un socle de connaissances partagé, préalable à la définition de l'échelle de sensibilité et des orientations de gestion du document.

Le document répond à trois enjeux principaux :

- un enjeu de connaissance et de disponibilité des données : l'état des lieux doit permettre d'identifier les éventuelles lacunes de connaissance sur certaines thématiques et de faire émerger des besoins complémentaires d'acquisition ou de consolidation de données ;
- un enjeu d'exhaustivité : l'objectif est de disposer d'un diagnostic aussi complet que possible ;
- un enjeu de cohérence avec le Document stratégique de façade (DSF) : le DOGGM ayant vocation

à s'inscrire dans le DSF, une attention particulière est portée à l'articulation entre les deux documents.

L'échelle de sensibilité classe les composantes identifiées dans l'état des lieux en fonction de leur sensibilité aux pressions potentielles de l'exploration et de l'exploitation des granulats marins.

L'échelle de sensibilité constitue un outil d'aide à la décision. Elle ne se substitue pas à l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), qui doit être mise en œuvre dans le cadre de chaque projet, ni aux études d'impact. Elle a vocation à fournir aux services instructeurs un cadre d'orientation général en matière de mesures de gestion et de préconisations.

La construction de cette échelle repose sur trois niveaux de sensibilité :

L'échelon « Exclusion » :

Cet échelon recense les composantes incompatibles avec l'activité extractive, soit en raison d'une interdiction réglementaire, soit en raison d'enjeux incompatibles avec cette activité. Pour les composantes socio-économiques, sont notamment concernées :

- * les zones de projets de développement des énergies marines renouvelables ;
- * les zones d'exploitation aquacole ;
- * les couloirs de passage des câbles et canalisations ;
- * les secteurs affectés aux activités de défense ;
- * les zones d'écopage utilisées dans le cadre de la lutte contre les incendies ;
- * les secteurs abritant un patrimoine culturel avéré (épaves et biens culturels maritimes).

Pour les composantes liées à la biodiversité halieutique et benthique, sont notamment concernées :

- * les aires marines protégées dont la réglementation interdit l'extraction de granulats marins ;
- * les zones de protection forte ;
- * les zones de conservation halieutique ;
- * les habitats benthiques dont la réglementation interdit la destruction ou l'enlèvement.

L'échelon « Sensibilité forte »

Cet échelon regroupe les composantes présentant des enjeux importants ou situées à proximité immédiate de secteurs d'exclusion. Il intègre notamment des zones tampons. Ces éléments ont fait l'objet de discussions lors des groupes de travail et devront être appréciés au regard des études d'impact réalisées à l'échelle de chaque projet. Relèvent notamment de cette catégorie :

- * les zones fonctionnelles halieutiques d'importance ;
- * la bande côtière des 3 milles, identifiée comme particulièrement sensible en raison de la concentration d'activités et d'enjeux environnementaux, avec une préconisation de ne pas y

développer de nouvelles concessions ;

- * les habitats benthiques d'intérêt communautaire présentant des enjeux forts ou majeurs au titre de l'annexe 3 de la stratégie de façade maritime, avec une distinction entre les habitats situés à l'intérieur ou à l'extérieur des aires marines protégées ;
- * les zones susceptibles de générer des interactions avec les activités de pêche professionnelle ;
- * les aires marines protégées n'interdisant pas l'extraction de granulats marins ;
- * les masses d'eau classées en état médiocre ou mauvais dans le cadre de l'état des lieux de la qualité des eaux ;
- * les zones situées au droit de littoraux soumis à l'érosion côtière.

L'échelon « Sensibilité modérée »

Cet échelon concerne les composantes ne présentant pas d'enjeux majeurs nécessitant la mise en place de mesures de gestion supplémentaires. Sont notamment concernés :

- * les habitats présentant des enjeux moyens et pour lesquels la réglementation n'interdit pas l'activité d'extraction ;
- * les zones de passage des principales routes de transport maritime ;
- * les secteurs de concentration des activités de plaisance, de tourisme et de loisirs nautiques.

Une version projet de cette échelle de sensibilité a été transmise aux membres de la commission en amont de la réunion. Les retours sont attendus pour le 10 juin. Des échanges bilatéraux complémentaires seront également proposés.

Temps d'échange

M. Claude Mulcey (FNPP) demande si les zones d'extraction de granulats marins situées dans l'estuaire de la Gironde seront concernées par le classement des zones de passage correspondant au chenal de navigation permettant la circulation des navires.

Réponse de la DIRM SA : Il n'existe pas d'incompatibilité de principe entre les activités d'extraction de granulats marins et la navigation maritime. La compatibilité des projets avec les principales voies de navigation, ainsi que les éventuels risques pour la sécurité maritime, sont examinés au cas par cas.

Mme Marie-Dominique Monbrun (Nature Environnement 17) demande si le document fera l'objet d'une évaluation environnementale, comme cela a été le cas lors de l'élaboration du schéma régional des carrières (SRC) concernant les activités extractives terrestres.

Elle demande également des précisions sur la situation de la concession du Platin de Grave, qui fait l'objet d'une demande de prolongation en cours d'instruction. Elle souhaite savoir si l'autorisation de ce projet relève du cadre défini par le DOGGM et quelles suites ont été données à l'enquête publique menée sur ce dossier.

Réponse de la DIRM SA :

- Concernant l'évaluation environnementale, la question a été soumise à l'administration centrale. En première analyse, la mise en œuvre d'une évaluation environnementale apparaît nécessaire. Le calendrier d'élaboration du DOGGM est en effet distinct de celui de la stratégie de façade maritime, les travaux ayant été engagés après l'adoption du schéma régional des carrières (SRC). Dans l'attente de l'analyse et des arbitrages de l'administration centrale, l'hypothèse retenue est celle de la mise en place d'un processus d'évaluation environnementale pour le DOGGM.
- Concernant la demande de prolongation de la concession du Platin de Grave, la DIRM SA n'est pas le service instructeur compétent.
- S'agissant de l'enquête publique, la rédaction de l'arrêté autorisant le renouvellement est actuellement en cours.

La réponse du ministère a confirmé que le projet de DOGGM SA fera l'objet d'une évaluation environnementale.

M. Philippe Morandeau (CRC CM) souhaite connaître la durée de validité des concessions de granulats marins. Il demande également si les exploitants de granulats marins ont été informés et associés aux travaux d'élaboration du DOGGM.

Réponse de la DIRM SA :

- La durée de validité d'une concession de granulats marins est fixée au cas par cas. À titre d'exemple, la concession de Chassiron D, prolongée le 17 avril 2022, a une durée de validité de 20 ans. Le DOGMM est, quant à lui, établi pour une durée de douze ans. Il peut faire l'objet d'une actualisation intermédiaire, à l'issue d'une période de six ans, et doit être révisé au terme de sa période de validité.
- La DIRM SA précise que les exploitants de granulats marins sont pleinement associés à l'élaboration du DOGGM. Ils participent au groupe de travail dédié, aux côtés des représentants de la communauté scientifique, de l'OFB et des services de l'État. Des échanges réguliers sont conduits tout au long du processus d'élaboration du document.

M Daniel Delestre (SEPANSO) demande si le projet de DOGGM sera soumis pour avis au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Concernant le dossier du Platin de Grave, il indique qu'un contentieux est en cours. Il précise que, selon l'analyse de certains juristes, la demande ne serait plus en cours d'instruction, mais aurait fait l'objet d'une décision implicite de rejet résultant du silence de l'administration. Cette situation pourrait expliquer la lenteur apparente de l'avancement du dossier. Il précise qu'il peut, si nécessaire, transmettre les références juridiques et les textes sur lesquels repose cette analyse.

Réponse de la DIRM SA : la DIRM va se renseigner sur les deux observations et une réponse sera apportée dans le compte rendu de la réunion.

Le DOGGM ne sera pas soumis à l'avis conforme du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (PNM EGMP). L'avis conforme du PNM EGMP est réservé aux autorisations individuelles d'exploitation de granulats marins portant sur le périmètre du parc (code de l'environnement, art. L. 334-5 ; décret n° 2025-853, art. 45).

Après vérification auprès des services instructeurs, la DIRM SA ne dispose pas d'information sur une décision implicite de rejet de la demande de prolongation du Platin de Grave.

M. Vital BAUDE (Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine) demande si de nouvelles zones d'extraction sont envisagées.

Réponse de la DIRM SA : À ce stade, aucune nouvelle zone d'extraction de granulats marins n'est envisagée. Les procédures en cours concernent le renouvellement de la concession du Platin de Grave et du permis exclusif de recherches (PER) situé au large de la Gironde.

M. Claude Mulcey (FNPP) interroge la DIRM SA sur l'existence de mesures spécifiques de protection des esturgeons et, plus largement, des espèces de poissons protégées, dans les zones d'extraction de granulats marins situées dans l'estuaire de la Gironde.

Réponse de la DIRM SA : La DIRM SA rappelle que l'échelle de sensibilité du DOGGM prévoit de classer en sensibilité forte les zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi). Les espèces d'intérêt communautaire, de même que les espèces présentant des enjeux forts ou majeurs, sont également intégrées. Dans le cadre des études d'impact menées par les porteurs de projets, une évaluation des ressources halieutiques et des espèces protégées est également prévue.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) demande si la sensibilité de l'érosion côtière à l'extraction de granulats marins est aussi prise en compte. Il rappelle que cette question s'est notamment posée dans le cadre de l'exploitation du Platin de Grave, les collectivités situées à la pointe du Médoc étant particulièrement attentives aux impacts éventuels de l'extraction sur le trait de côte. Il indique également que, dans certains pays à l'instar du Vietnam, l'exploitation de sables marins a pu contribuer à des phénomènes d'érosion très importants.

Réponse de la DIRM SA : La DIRM SA indique que cette problématique est bien intégrée à l'échelle de sensibilité du DOGGM. Une ligne spécifique est consacrée aux zones situées au droit des littoraux soumis à l'érosion côtière. Un guide méthodologique publié en 2024 par le ministère précise les modalités d'évaluation des effets potentiels des extractions de granulats marins sur la dynamique hydro-sédimentaire et l'évolution du trait de côte. Ce guide, qui prévoit notamment le recours à des modélisations particulières, est déjà pris en compte dans le cadre des études d'impact.

Mme SIMPLET (IFREMER) précise que les concessions minières peuvent en théorie être autorisées pour une durée maximale de 50 ans, même si, en pratique, les autorisations sont généralement accordées pour des durées plus courtes, de l'ordre de 30 ans. Mme SIMPLET souligne qu'il convient de distinguer la situation française de certains exemples observés à l'échelle internationale, qui concernent notamment des extractions de sable sur les plages ou à de très faibles profondeurs. En France, un travail est mené depuis de nombreuses années afin de limiter les incidences potentielles des activités d'extraction de granulats marins sur les littoraux.

M. Vital BAUDE (Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine) rappelle que l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine (OCNA) contribue au suivi de l'évolution du littoral et aux travaux visant à évaluer les problématiques d'érosion côtière.

Mme Laure SIMPLET (IFREMER) indique que cet observatoire n'a pas vocation et n'est pas en capacité de démontrer que les extractions de granulats marins sont à l'origine de l'érosion côtière. En revanche, les données produites par l'observatoire constituent des éléments importants pour le suivi des sites et pour les travaux de modélisation évoqués par le guide de 2024.

Mme Céline PADIAL (UNICEM) complète ces éléments en précisant que la géométrie des concessions est définie dès la conception des projets afin de prendre en compte les effets hydrodynamiques potentiels et de les limiter en amont.

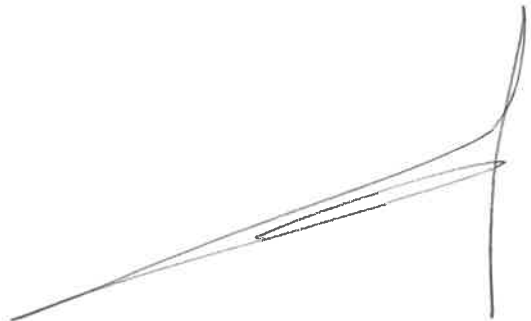
M. Claude Mulcey (FNPP) informe les participants qu'une réunion consacrée à la qualité des eaux est prévue le 23 juin à La Rochelle, en présence de Mme Sophie Panonacle.

Conclusion

M. Édouard Perrier (directeur de la DIRM Sud-Atlantique) rappelle que le prochain Conseil maritime de façade Sud-Atlantique se tiendra le 29 juin après-midi à l'annexe de l'ENM de Bordeaux, boulevard Godard.

Mme Nathalie Le Yondre (présidente de la commission permanente) remercie les services de l'État pour la préparation de la réunion ainsi que l'ensemble des participants pour leur investissement dans les travaux. Elle précise que la prochaine réunion de la commission permanente se tiendra probablement courant novembre, soit un mois avant le Conseil maritime de façade. La séance est levée à 16 h 30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie Le Yondre



Annexes :

- Liste de présence
- Diaporama présenté en séance